

ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE VILLARCEAUX

REGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Identité de l'Association Sportive de Villarceaux

L'Association Sportive de Villarceaux est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la préfecture du Val d'Oise le 15 avril 1977, récépissé de déclaration n° 6049, Journal Officiel du 26 avril 1977.

L'adresse du siège social est: Château du Couvent
Hameau de Villarceaux
Chaussy
95710 BRAY et LU
tél: 01 34 67 73 83
accueil@villarceaux.com

Article 2 – Objet du Règlement Intérieur

2-1 : Le Règlement Intérieur a pour objet de régir les conditions dans lesquelles les personnes admises à pénétrer sur le site géré par l'Association Sportive de Villarceaux sont autorisées à utiliser les installations gérées par celle-ci.

2-2 : L'entrée sur le site géré par l'Association Sportive de Villarceaux, à quelque titre que ce soit, qu'il donne lieu ou non à paiement de l'un des droits d'accès (voir article 4), emporte l'acceptation sans réserve dudit Règlement Intérieur.

2-3 : le Règlement intérieur est une disposition prévue à l'article V-3 des statuts de L'Association Sportive de Villarceaux. Il implique le respect des règles spécifiées dans les statuts ainsi que les règles définies par la Fédération Française de Golf, notamment le respect de l'étiquette et des règles de jeu de golf.

2-4 : Le Règlement Intérieur est consultable au secrétariat sur simple demande.

Article 3 – Etablissement du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur a été établi par le Comité de Direction et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément aux statuts de l'Association Sportive de Villarceaux.

Article 4 – Accessibilités

4-1: L'accès à l'ensemble des équipements gérés par l'Association Sportive de Villarceaux est réservé aux seules personnes à jour de leurs cotisations établies par le Comité de Direction de l'Association Sportive de Villarceaux ou aux joueurs de passage ayant acquitté un droit de jeu à la journée.

4-2: Les équipements visés à l'article 4-1 sont :

- le parcours de 18 trous,
- le pitch & putt,
- les aires d'entraînement (putting zone, approches)
- le practice,
- le château dans sa totalité et sa terrasse
- le local à chariot (non accessible aux joueurs de passage ayant acquitté un droit de jeu à la journée)

4-3: Les membres à temps complets sont autorisés à utiliser l'ensemble des équipements pendant toute la semaine, aux heures d'ouverture du golf.

4-4: Les membres semainiers sont autorisés à utiliser l'ensemble des équipements du lundi au vendredi (hors jours fériés) aux heures d'ouverture du golf. Ils ont en outre accès à l'ensemble des équipements les samedi et dimanche, à l'exclusion du parcours de 18 trous. Ils peuvent toutefois accéder à ce dernier les samedi dimanche et jours fériés en s'acquittant d'un droit de jeu (sauf exception décidée par le comité de direction du club).

4-4: Pour accéder au parcours, tout joueur doit être titulaire de la licence de la Fédération Française de Golf en cours de validité ou d'un titre étranger équivalent. Les personnes non joueuses invitées par des membres sont autorisés à les accompagner sur le parcours, après s'être fait connaître auprès du secrétariat.

4-5: L'accès au restaurant est réservé aux seuls membres et au joueurs de passage ayant acquitté un droit de jeu à la journée, sous réserve des heures d'ouverture de celui-ci. Le restaurant étant sous la direction et la responsabilité de la société de location gérance, les conditions particulières d'accès peuvent être modifiées par cette dernière.

Article 5 – Accueil des mineurs

5-1 : Les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes à qui ces derniers en ont confié la garde.

5-2 : Les enfants de 3 à 12 ans doivent impérativement être sous la surveillance directe et constante de leurs parents ou confiés aux animateurs du Club Junior ou aux enseignants pendant les heures de cours. Ils ne peuvent en aucun cas être confiés aux préposés du Golf ou du Restaurant.

5-3 : Les enfants de 13 à 18 ans, inscrits à l'Ecole de Golf, sont autorisés à accéder aux zones d'entraînement hors la présence de leurs parents. Ils demeurent cependant sous la responsabilité exclusive de leurs parents.

5-4: Les enfants de 13 à 18 ans, inscrits à l'Ecole de Golf, peuvent être autorisés au parcours et au pitch & putt après que leurs parents en auront fait la demande écrite auprès du secrétariat. Une autorisation journalière pourra être donnée pour les enfants de 13 à 15 ans. Une autorisation annuelle pourra être donnée pour les enfants de 16 à 18 ans.

5-5 : Les enfants sont admis au restaurant et au salon pour autant que leur comportement ne nuit pas à l'ambiance générale.

Article 6 – Club Junior

6-1 : Le Club Junior accueille les enfants membres de 3 à 12 ans toute l'année en dehors des vacances scolaires:

- en hiver (du 01-10 au 30-04), de 10H30 à 16H30 (Dimanche)
- en été (du 01-05 au 30-06 et du 01/09 au 30/09), de 10h30 à 18H30 (Samedi et Dimanche)

Le comité se réserve le droit de modifier les périodes et les plages d'ouverture.

6-2 : Les parents souhaitant confier leurs enfants au Club Junior doivent en informer le Secrétariat au plus tard le mercredi à 17H00. Les enfants dont la venue n'a pas été annoncée ne pourront être accueillis qu'en fonction des places disponibles.

6-3 : Les enfants non membres peuvent être accueillis par le Club Junior en fonction des places disponibles et en contrepartie du paiement d'un droit.

Article 7 – Enseignements

7-1 : Tous les cours sont dispensés en exclusivité par les enseignants agréés par le Comité de Direction du golf.

7-2 : Les cours peuvent avoir lieu sur l'ensemble des installations golfiques. L'accès à ces zones leur est réservé prioritairement.

7-3 : Les réservations se font sur les cahiers réservés à cet effet, disponibles au Secrétariat du golf. En cas d'impossibilité d'assister au cours réservé, il est recommandé d'annuler sa réservation à l'accueil du golf au moins 24 heures à l'avance.

Article 8 – Règles d'utilisation des installations

8-1 : Les chaussures de golf doivent être nettoyées avant l'accès à l'intérieur des accueils, pro-shop, restaurant et vestiaires.

8-2 : Les vestiaires sont strictement réservés aux membres ou joueurs ayant acquitté leurs droits de jeu. L'usage des vestiaires est réservé à la toilette des joueurs ; il est interdit d'y nettoyer ses chaussures ou autres accessoires (club, vêtement, etc...). Les serviettes de toilette, les accessoires de rangement, les produits d'entretien et plus généralement des matériels équipant les vestiaires sont la propriété du club et ne peuvent être emportés en dehors des vestiaires. Il est recommandé de ne pas y laisser d'objets de valeur

8-3 : Les casiers sont réservés aux membres ayant acquitté les droits correspondants. Ils doivent être fermés à clef et il est recommandé de ne pas y laisser d'objets de valeur. Aucune denrée périssable ne doit y être stockée.

8-4 : le local à chariot est réservé aux membres temps complet et semainiers ayant acquitté leur droit de jeu et d'emplacement de chariot. Les batteries au plomb des chariots électriques peuvent être rechargées dans l'endroit prévu à cet effet. Les batteries au lithium qui ne peuvent rester en charge sans se détériorer, ne doivent pas être rechargées dans cet endroit ; il incombe à leur propriétaire de veiller à ne pas les y laisser et à les recharger à leur domicile.

8-5 : Les balles, les seaux et les tapis de practice sont la propriété du golf et ne doivent pas sortir de l'aire du practice. Tout entraînement à l'extérieur des emplacements définis est interdit. Les enseignants du golf ont une priorité d'accès aux postes d'entraînement. Il est interdit de ramasser les balles sur l'aire de practice

8-6 : Le putting-green est réservé uniquement au putting ; les approches y sont interdites ainsi que l'utilisation de balles de practice.

Article 9 – Contrôles

9-1 : A tout moment, chaque personne doit pouvoir fournir les justificatifs de son droit d'accès aux équipements gérés par l'Association Sportive de Villarceaux.

9-2 : Le Comité de Direction nomme une équipe chargée de ces contrôles; elle est composée des personnels d'accueil, des membres du Comité de Direction, du corps enseignant ou de tout membre nommément désigné par le Président.

Article 10 – Tarifs

10-1 : Les tarifs sont révisables annuellement par le Comité de Direction

10-2 : Ils sont affichés au secrétariat et une copie est communiquée aux personnes en faisant la demande.

10-3 : Ils font parties intégrantes du Règlement Intérieur.

Article 11 – Paiement

Toute dépense est payable au comptant (cotisations, droits d'accès, restaurant, pro shop) à moins qu'une disposition particulière établie par le Comité de Direction précise des conditions spécifiques.

Article 12 – Responsabilité

12-1: Tout joueur de golf (incluant l'usage du practice et des zones d'entraînement) doit être en règle de sa licence auprès de la Fédération Française de Golf.

12-2: Tout enfant inscrit au Club Junior, organisation chargée de les accueillir, doit se conformer aux règles et accepter sans réserve les conditions d'assurances de cette organisation.

12-3: L'Association Sportive de Villarceaux ne saurait être tenue pour responsable des incidents ou accidents qui se produiraient sur les lieux et terrains mis à la disposition des personnes (joueurs et non joueurs).

12-4: L'Association Sportive de Villarceaux ne saurait être tenue pour responsable des vols ou dégradation des objets laissés dans les vestiaires ou dans le local à chariot.

12-5: L'Association Sportive de Villarceaux ne saurait être tenue pour responsable des éventuelles détériorations subies par les batteries ou les systèmes électroniques des chariots entreposés dans le local à chariots (grand froid, humidité, sur-tension électrique,...).

12-6 : La conduite des voiturettes électriques n'est autorisée qu'aux personnes ayant plus de 18 ans et titulaire du permis de conduire.

Article 13 – Départ de l'Association Sportive de Villarceaux

Tout membre ne payant pas sa cotisation est considéré comme quittant l'Association Sportive de Villarceaux. Le droit d'entrée, s'il a été acquitté avant sa suppression, reste acquis à l'Association Sportive de Villarceaux

Article 14 – Horaires d'ouverture

14-1: Horaires du Secrétariat

	Semaine	Week ends et jours fériés
Basse saison: Nov, Dec, Jan, Fev	9H / 17H	8H30 / 17H30
Moyenne saison : Mars, Juil, Août, Oct	8H30/17H30	8H00 / 18H00
Haute Saison : Avril, Mai, Juin, Sept	8H30 /18H	8H00 / 18H30

14-2: Horaires du Bar-Restaurant

Le bar sera ouvert :

Du 1^{er} novembre au 31 mars de 9 heures à 18 heures

Du 1^{er} avril au 30 octobre de 8 heures 30 à 18 heures 30 en semaine, de 8 heures 30 à 19 heures les week ends et jours fériés

Le restaurant servira des repas chauds :

Du 1^{er} novembre au 30 mars de 12 heures à 15 heures

Du 1^{er} avril au 30 octobre de 12 heures à 15 heures 30 en semaine, de 12 heures à 16 heures les week ends et jours fériés

14-3:Fermetures du parcours

14-3-1:En cas d'intempéries, le green keeper ou le responsable de l'accueil aura autorité pour déclarer le parcours de golf injouable et en interdire l'accès sans que l'Association Sportive de Villarceaux puisse être inquiétée de quelque façon que ce soit. La fermeture peut être décidée alors que des joueurs sont sur le terrain.

14-3-2: De fin octobre à fin février, le golf est fermé tous les jeudis.

14-3-3: Le golf peut être fermé exceptionnellement une journée, sur décision du Comité de Direction uniquement, pour organiser des manifestations golfiques privées.

14-4: Réservation des départs

Les membres doivent réserver leur départ auprès du secrétariat d'une semaine sur l'autre. Les joueurs de passages peuvent réserver auprès du secrétariat à partir du vendredi après-midi pour le week-end suivant.

Article 15– Tenue et comportement

15-1 : En toute circonstance, une tenue correcte est exigée, le golf se pratiquant avec une tenue vestimentaire adéquate. Ne sont pas autorisés les joggings, survêtements, shorts courts, débardeurs, T-shirts.

15-2 : Le comportement de chacun sur le terrain doit respecter l'étiquette, la concentration et le jeu d'autrui.

15-3 : La courtoisie est de bon aloi entre les membres.

15-4 : Les joueurs jouant en semaine doivent respecter les travaux d'entretien du parcours et se montrer compréhensifs vis à vis des jardiniers qui travaillent.

15-5 : Les jeux d'argent sont strictement interdits.

15-6 : Il est interdit de fumer dans les locaux de l'Association Sportive de Villarceaux.

Article 16– Usage de l'enceinte du golf de Villarceaux

Tout usage différent de ceux fixés par l'Association Sportive de villarceaux sont interdits, notamment les pique-nique, le déplacement des matériels du restaurant. Tout autre usage particulier (tournage de film, séance photos, rallye, mise en place d'affiches ou d'inscriptions, toute activité commerciale) est interdit sans l'autorisation particulière du Comité de Direction.

Article 17– Animaux domestiques

Au golf de Villarceaux, les chiens sont tolérés sur le parcours et ses abords exclusivement tenus en laisse et être acceptés, le cas échéant, par les partenaires de jeu.

Par contre les chiens ne sont pas admis à l'intérieur du château du Couvent à l'exclusion de la terrasse extérieure du restaurant.

Article 18 – Véhicules

18-1 : Chaque membre est responsable de son véhicule (auto ou moto) et doit respecter :

- l'organisation du parking (interdiction de stationner en dehors des espaces prévus et devant l'escalier d'entrée du château),
- la sécurité des personnes et notamment celle des enfants, en limitant la vitesse de leur véhicule à 30 km/heure,
- le calme (usage de l'avertisseur interdit sauf en cas de danger immédiat).

18-2 : L'Association Sportive de Villarceaux ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol ou dégradation d'un véhicule.

Article 19 – Sanctions

19-1: Les sanctions sont prononcées par le bureau du Comité de Direction après convocation et audition de la personne concernée par les faits qui lui sont reprochés. Les sanctions peuvent être:

Avertissement simple – Blâme – Suspension temporaire - Exclusion définitive
La suspension temporaire et l'exclusion s'entendent sans indemnité ni compensation financière.

19-2: Le bureau du Comité de Direction n'est pas tenu de justifier sa décision qui est sans appel.

Article 20 – Divers

Le Comité de Direction de l'Association Sportive de Villarceaux a tous pouvoirs pour régler les cas particuliers non prévu au Règlement Intérieur. Sa décision est sans appel.

Article 21 – Validité du Règlement Intérieur

Ce présent Règlement Intérieur annule tous les précédents et a été soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 Avril 2017.

L'article 17- Animaux domestiques a été modifié par l'Assemblée Générale du dimanche 30 avril 2017.

Jacques Botto

Bertrand DELACROIX

Président

Secrétaire général